



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 DECEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le lundi dix-neuf décembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Paul KERDRAON, maire.

**Étaient présents :**

M. KERDRAON Paul  
M. ROUAULT Philippe  
M<sup>me</sup> DANSET Agnès  
M<sup>me</sup> SIMONESSA Ingrid  
M. DEPOUEZ Hervé  
M<sup>me</sup> LANGÉ Jacqueline  
M. AUBERT Jacques  
M<sup>me</sup> GUÉRIN Gaëlle  
M. LEFEUVRE Jean-Paul  
M. CHUBERRE Jean-Pierre, jusqu'à 22h40  
M. GARNIER Michel  
M. FOLSCHWEILLER Jacques  
M<sup>me</sup> SAUVÉE Annie  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN Nathalie  
M<sup>me</sup> LE GALL Josette  
M<sup>me</sup> CHEVALIER Gwénaëlle, jusqu'à 22h25  
M. CHAIZE Alain  
M. GAISLIN Hugues  
M. MOKHTARI Mustapha

Date de convocation : 13.12.11

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Présents à l'ouverture de la séance : 19

Quorum réuni

**Étaient excusés :**

M. CHUBERRE Jean-Pierre, qui a donné pouvoir à M. AUBERT Jacques à partir de 22h40.  
M<sup>me</sup> RIVOAL Gwénola, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> LANGÉ Jacqueline.  
M. BOUFFORT Bertrand, qui a donné pouvoir à M. GARNIER Michel.  
M<sup>me</sup> CABANIS Florence, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> SAUVÉE Annie.  
M<sup>me</sup> COUMAU-PUYAU Edwige, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN Nathalie.  
M<sup>me</sup> CHEVALIER Gwénaëlle, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> DANSET Agnès à partir de 22h25.  
M. CAILLARD Johann, qui a donné pouvoir à M. MOKHTARI Mustapha.  
M<sup>me</sup> FERRON Régine  
M<sup>me</sup> SINQUIN Catherine  
M<sup>me</sup> BETEILLE-OELLERS Nelly  
M. DESMOULIN Gil  
M. LE FUR Loïc

**Secrétaire de séance :**

M. MOKHTARI Mustapha

**N°25/01 – 19 décembre 2011**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du  
14 novembre 2011**

Secrétaire de séance : Mme Régine FERRON

**VOTE : à l'unanimité**

## Restaurant scolaire : tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

### Le rapporteur,

Le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 abroge le décret n°2000-672 du 19 juillet 2000 et modifie les modalités de fixation des prix de la restauration.

Désormais, « les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge... ».

Cependant, « ces prix ne peuvent pas être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée ».

Le conseil municipal, sur propositions de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre dernier,

☛ fixe les tarifs suivants pour le service de restauration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Quotient familial 2011	Tarifs 2011	Quotient familial 2012	Tarifs 2012
QF < 377.92 €	1,58 €	QF < 387.28 €	1,61 €
377.92 € <= QF < 475.68 €	2,18 €	387.28 € <= QF < 487.47 €	2,21 €
475.68 € <= QF < 519.70 €	2,88 €	487.47 € <= QF < 532.58 €	2,93 €
519.70 € <= QF < 629.49 €	3,59 €	532.58 € <= QF < 645.09 €	3,65 €
629.49 € <= QF < 874.68 €	4.08 €	645.09 € <= QF < 896.36 €	4.15 €
QF ≥ 874.68 ou famille non domiciliée sur la commune	4,83 €	QF ≥ 896.36 ou famille non domiciliée sur la commune	4,91 €
Personnel mairie	4,61 €		4,68 €
Enseignants + autres	5,97 €		6.07 €
Personnel de surveillance	3,65 €		3.71 €
Personnel de cuisine	2.59 €		2.63 €
Contrats aidés+ apprentis+ stagiaire	2,32 €		2,36 €
Adhérent association pacéenne moins de 18 ans	4.08 €		4.17 €
Enfants gens du voyage	1,58 €		1,61 €

Pour les enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et fournissant leur panier repas, une déduction de 1,50 € sera effectuée sur le tarif qui leur est applicable.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

la grille des tarifs présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**VOTE : à l'unanimité**

## Garderies d'enfants et étude aux groupes scolaires : tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le conseil municipal, sur propositions de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, qui s'est réunie le 1er décembre dernier,

☛ fixe les tarifs des garderies et de l'étude le soir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, comme suit :

	Rappel des tarifs 2011	Tarifs 2012
<i>Horaires garderies</i>		
le matin de 7h30 à 8h20	1,25 €	<b>1,26 €</b>
le soir de 16h30 à 18h30	1,37 €	<b>1,42 €</b>
<i>Horaires d'étude</i>		
le soir de 16h30 à 18h30	2,33 €	<b>2,33 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

la grille des tarifs présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**VOTE : à l'unanimité**

## Centre aéré d'été et accueil de loisirs sans hébergement (mercredis et petites vacances) : tarifs et rémunérations du personnel applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le conseil municipal, sur propositions de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre dernier,

☛ fixe les tarifs suivants pour le centre aéré d'été, l'accueil de loisirs mercredis et petites vacances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

QUOTIENT FAMILIAL 2011	Rappel Tarifs 2011 ALSH				Rappel Tarifs 2011 Centre aéré				QUOTIENT FAMILIAL 2012	Tarifs 2012 Alsh + centre aéré			
	A	B	C	D	A	B	C	D		A	B	C	D
<u>SANS DÉFALCATION CAF MSA</u>									<u>SANS DÉFALCATION CAF MSA</u>				
QF < 442.30	9,49	8,71	7,65	5,00	13,70	11,28	11,28	7,13	QF < 461.93	9,65	8,85	7,8	5,15
442.30 <= QF < 618.09	11,7 1	9,59	9,59	6,23	13,70	11,28	11,28	7,13	461.93 <= QF < 645.52	11,9	9,75	9,75	6,4
QF >= 618.09	13,9	11,2 8	11,2 8	7,13	13,70	11,28	11,28	7,13	QF >= 645.52	14.00	11,45	11,45	7,25

Sur ces tarifs, on pratique une déduction caf pour les allocataires. . Elle sera de 3,84 € (pour A et B) et de 1,92 € (pour C et D) au 01/01/2012. Le montant de cette déduction est susceptible d'évoluer pendant l'année.

- A : journées complètes avec repas
- B : journées complètes sans repas
- C : ½ journées avec repas
- D : ½ journées sans repas

☛ fixe les rémunérations suivantes pour le centre aéré, l'accueil de loisirs mercredis et petites vacances, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Personnel encadrant- rémunération journalière			
	rappel rémunération 2011 ALSH	rappel rémunération 2011 Centre aéré	Rémunération 2012
Directeur	83,27 €	83,27 €	87,43 €
Directeur adjoint	néant	75,02 €	78,77 €
Animateur	65,51 €	65,51 €	68,79 €
Animateur stagiaire	néant	58,67 €	61,60 €
Animateur 1/2 journée ou 5 heures	37,91 €	37,91 €	39,81 €
Forfait 6 jours réunions trimestrielles directeur	499,63 €	499,63 €	524.61 €
Forfait 1,5 jours réunions trimestrielles animateur	98,24 €	98,24 €	103,15 €

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

la grille des tarifs et des rémunérations présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**VOTE : à l'unanimité**

## **Animations dans le cadre du centre aéré d'été et accueil de loisirs sans hébergement (mercredis et petites vacances) : tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

Le conseil municipal, sur propositions de la commission des affaires scolaires et de la jeunesse, qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> décembre dernier,

☛ fixe les tarifs pour les sorties, en sus des tarifs déjà applicables à la journée ou à la demi-journée du centre aéré d'été et de l'accueil de loisirs, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, comme suit :

	<b>Rappel des tarifs 2011</b>	<b>Tarifs 2012</b>
Piscine de Villejean et Gayeulles	1,50 €	<b>1,80 €</b>
Piscine de Cesson	2,70 €	<b>2,70 €</b>
Piscine de Montfort	3,50 €	<b>3,50 €</b>
Sorties diverses (écomusée, spectacles, parc de loisirs, mer...)	4,50 €	<b>4,50 €</b>
Patinoire/cinéma	5,60 €	<b>5,60 €</b>
Cinéma 3D	5.60 €	<b>8.00 €</b>
<i>Bowling/Parcs à thèmes</i>	8.00 €	<b>8,00 €</b>
Mini camps enfants pacéens ou du Syrenor /jour	14,00 €	<b>14,00 €</b>
Mini camps enfants extérieurs / jour	16,00 €	<b>16,00 €</b>
Activités spécifiques (nautisme...)	10,00 €	<b>10,00€</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE :**

la grille des tarifs présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**VOTE : à l'unanimité**



## Répartition des charges du RASED au titre des années 2010 et 2011

### Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, la nouvelle réorganisation des circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré de l'Education Nationale a conduit à l'affectation d'un emploi de psychologue scolaire sur les écoles publiques de la Chapelle-des Fougeretz, La Mézière, Montgermont, Saint-Grégoire et Pacé.

Cet emploi étant administrativement rattaché à l'école du Haut Chemin de Pacé, la commune a été amenée à mettre à disposition de la psychologue scolaire un local ainsi que tous les moyens matériels pour assurer sa mission.

☞ propose de fixer, pour les années 2010 et 2011, conformément aux dépenses d'investissement et de fonctionnement effectivement réalisées, la participation financière à la charge des communes suivant la répartition ci-après :

Communes	Nombre d'élèves	Répartition des charges
La Chapelle-des Fougeretz	411	417,73 €
La Mézière	396	402,48 €
Montgermont	231	234,78 €
Saint-Grégoire	389	395,37€
Pacé	804	817,17 €
<b>TOTAL</b>	<b>2231</b>	<b>2 267,53 €</b>

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse », lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE :

de fixer la participation financière, pour les années 2010 et 2011, conformément au tableau ci-dessus ;

### AUTORISE :

le maire à émettre les titres de recettes correspondants et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

**VOTE : à l'unanimité**

## **Avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse : Caisse d'Allocations Familiales / commune de Pacé**

### **Le rapporteur,**

➤ rappelle au conseil municipal que, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé pour la période 2008-2011, la commune de Pacé bénéficie de subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Au titre de la formalisation du Projet Educatif Local et de la création d'un accueil passerelle pour les jeunes de 10 à 14 ans, un avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse va être proposé par la CAF, afin d'acter la création de places nouvelles sur l'année 2011.

➤ Le montant des subventions accordées par la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre de la mise en place du dispositif 10-14 ans, sera lié aux présences effectives des jeunes accueillis.

➤ Un nouveau Contrat Enfance Jeunesse sera élaboré avec la CAF, dans le courant de l'année 2012.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission des affaires scolaires et de la jeunesse lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **AUTORISE :**

le maire à signer l'avenant n°1 au Contrat Enfance Jeunesse à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Pacé.

**VOTE : à l'unanimité**

## Le Ponant : tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le rapporteur,

➤ la commission « vie associative », qui s'est réunie le jeudi 24 novembre dernier, propose de retenir les tarifs de location du Ponant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, comme suit :

	Associations Pacéennes TTC		Particuliers Pacé TTC	PACÉ Secteur économique HT		HORS PACÉ Secteur économique et autres HT <sup>2</sup>	
	½ journée <sup>1</sup>	Journée <sup>1</sup>	Journée	Journée (10 h)	½ journée (5h) ou journée (10h) pour montage ou démontage	Journée (10h)	½ journée (5h) ou Journée (10 h) supplémentaire
Salle de spectacles Grande version. en gradins	320 €	570 €	580 €	945 €	670 €	1 055 €	750 €
Salle de spectacles configuration intermédiaire De 271 à 400 pl.	320 €	570 €	505 €	825 €	575 €	925 €	660 €
Salle de spectacles Petite version 270 pl. en gradins	320 €	570 €	450 €	705 €	480 €	795 €	565 €
Salle Hermine	Gratuit	Gratuit	J : 300 € ½ J : 215 €	350 €	250 €	400 €	285 €
Salle arrière des gradins	160 €	240 €		350 €	250 €	400 €	285 €
Office Traiteur	30 €	30 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €
Salle de spectacles + Hermine + Office traiteur	320 €	570 €	895 €	1 320 €	995 €	1 440 €	1 000 €
Heure suppl. pour la grande salle HT (hors spectacle)	-	-	200 €				
Forfait vaisselle TTC	55 €						
Caution TTC	500 €						
Arrhes	35%						

<sup>1</sup> 1<sup>ère</sup> utilisation gratuite de plein droit

<sup>2</sup> En l'absence d'assujettissement à la TVA, les tarifs s'entendent TTC

N.B. : en dehors de la 1<sup>ère</sup> utilisation, la gratuité de la location devra être expressément établie dans le cadre d'une convention particulière

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

les tarifs fixés ci-dessus, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Autorise :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**

## Locations des salles communales : tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

### Le rapporteur,

☞ la commission « vie associative », qui s'est réunie le jeudi 24 novembre dernier, propose de retenir les tarifs de location des salles communales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, comme suit :

	Grange du Logis							
	Vin d'honneur 3h maxi	9h00-17h00 ou 17h00-1h00	journée	Suppléments				Tarif Horaire
				Cuisine	Sono	Vaisselle	Nettoyage *	
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	21 €	Gratuit	Gratuit	Gratuit ou payant **	
Particuliers pacéens	127 €	232 €	285 €	43 €	21 €	21 €	107 €	54 €
Autres (non pacéens, entreprises, etc...)	159 €	265 €	370 €					

(Une facturation de 30% du coût de la location sera appliquée, en cas d'annulation dans les 10 jours qui précèdent la location, sauf cas de force majeure).

Espace LE GOFFIC						
	Salle 23 (10 places)			Salles 22 (16 places)		
	Tarif Horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	journée	Tarif Horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	journée
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres (entreprises, syndics, etc...)	14 €	53 €	105 €	17 €	63 €	125 €
	Nettoyage*			32 €		

Espace LE GOFFIC							
	HALL (120 pers)			Salle 14 (120 pers)			
	Tarif Horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	journée	Tarif Horaire	½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00	journée	Sono
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres (entreprises, syndics, etc...)	48 €	187 €	373 €	48 €	187 €	373 €	22 €
	Nettoyage*			107 €			

\* Le nettoyage est à la charge du réservant. Pour les locaux qui ne seront pas nettoyés ou insuffisamment nettoyés, le nettoyage sera facturé selon les prix indiqués ci-dessus.

\*\* En cas de non-respect des locaux et du matériel (vaisselle, lave-vaisselle, etc...) les associations se verront facturer la somme de 107 € pour le nettoyage.

<b>METAIRIE</b>						
	<b>Salle n°1 ou n°2 (configuration 1/2 salle)</b>			<b>Salle complète (salles n°1 + n°2) (configuration grande salle)</b>		
	<b>Tarif Horaire</b>	<b>½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00</b>	<b>Journée</b>	<b>Tarif horaire</b>	<b>½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00</b>	<b>journée</b>
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres (entreprises, syndicats, etc...)	17 €	63 €	125 €	32 €	125 €	249 €
Nettoyage*	54 €			107 €		

<b>METAIRIE</b>			
<b>Salle 3 (30 personnes)</b>			
	<b>Tarif Horaire</b>	<b>½ journée 8h00-12h00 ou 14h00-18h00</b>	<b>journée</b>
Associations pacéennes	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres (entreprises, syndicats, etc...)	22 €	83 €	166 €
Nettoyage*	32 €		

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

les grilles des tarifs présentés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

**VOTE : à l'unanimité**

## **Marché hebdomadaire : tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012**

### **Le rapporteur,**

⇒ indique au conseil municipal que la commission paritaire du marché, qui s'est réunie le lundi 28 novembre dernier, propose :

- de porter de 0,93 € à 0,95 € le tarif du mètre linéaire pour l'occupation du domaine public, le jour du marché, par les commerçants dont la présence est régulière. Le paiement s'effectuera trimestriellement, à terme échu, par titre de recette ;
- de porter de 1,32 € à 1,35 € le tarif du mètre linéaire pour l'occupation du domaine public, le jour du marché, par les commerçants de passage.
- de porter le prix du branchement aux bornes électriques de 1,02 € à 1,04 € pour les commerçants de passage.
- de porter le tarif forfaitaire trimestriel du branchement aux bornes électriques de 12,18 € à 12,41 € pour les commerçants abonnés. Pour ces derniers le règlement s'effectuera, à terme échu, par titre de recettes.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **APPROUVE :**

les propositions de tarification et les modalités de recouvrement, présentées ci-dessus par le rapporteur, qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : à l'unanimité**

## Location d'une remorque : tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

### Le rapporteur,

☞ rappelle que la collecte des déchets verts ne figure pas au nombre des prestations prises en charge par Rennes Métropole dans le cadre de sa compétence relative à la collecte et au traitement des déchets.

☞ propose le tarif suivant pour la location d'une remorque :

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2012
Grande remorque	36 €	37 €

*Vu l'avis favorable émis par la commission « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 16 novembre 2011 ;*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE :**

de maintenir le service de collecte des déchets verts et de fixer à 37 € le tarif de mise à disposition d'une remorque attelée à un tracteur, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

### **VOTE : à l'unanimité**



## Location d'une nacelle et d'un rouleau-compacteur aux collectivités : tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le rapporteur,

⇒ propose de revaloriser le tarif de location de la nacelle et du rouleau-compacteur de la manière suivante :

Nacelle	La demi-journée	La journée
Anciens tarifs	76,50 €	132,60 €
<b>Nouveaux montants au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (€ TTC)</b>	<b>77,88 €</b>	<b>135,00 €</b>

Rouleau-compacteur	La demi-journée	La journée
Anciens tarifs	40,80 €	61,20 €
<b>Nouveaux montants au 1<sup>er</sup> janvier 2012 (€ TTC)</b>	<b>41,53 €</b>	<b>62,30 €</b>

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 16 novembre 2011 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

les nouveaux montants proposés ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**Autorise :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**

## Travaux de busage pour les particuliers : tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

Le rapporteur,

⇒ propose de revaloriser les forfaits de la manière suivante :

	Forfait 1	Forfait 2	Forfait 3	Forfait 4	Forfait 5
Longueur (m)	6	6	6	6	6
Matériau	PVC	PVC	Béton Armé	Béton Armé	Béton Armé
Diamètre (mm)	250	300	300	400	600
Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2011 (€ HT)	503,88	889,44	913,92	1001,95	1233,08
Nouveau montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2012 (€ HT)	512,95	905,45	930,37	1019,95	1255,27

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 16 novembre 2011 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

les nouveaux montants des forfaits, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 ;

**Autorise :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**

## Réalisation de passages surbaissés pour les particuliers : tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012

**Le rapporteur,**

➔ propose de revaloriser le forfait de réalisation d'un passage surbaissé sans contrainte particulière (longueur : 5 mètres, trottoir enrobé : 2 mètres) de la manière suivante :

Montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2011 (€ HT)	909,13 €
Nouveau montant au 1 <sup>er</sup> janvier 2012 (€ HT)	925,50 €

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 16 novembre 2011 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte :**

le nouveau montant du forfait, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 ;

**Autorise :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**

## Revalorisation des montants de la participation pour raccordement à l'égout

### Le rapporteur,

➤ rappelle que la dernière revalorisation des montants, relatifs à la participation pour raccordement à l'égout, remonte à une décision du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 ;

➤ propose, conformément aux articles L.332-6-1 2<sup>o</sup>a du Code de l'Urbanisme et L.1331-7 du Code de la Santé Publique, de revaloriser les montants des participations pour raccordement à l'égout.

	Participations au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Nouvelles participations à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Augmentation (%)
Constructions individuelles	548 € par logement	558 € par logement	+ 1.8 %
Constructions collectives	274 € par logement	279 € par logement	+ 1.8 %
Constructions individuelles sociales	150 € par logement	150 € par logement	0
Constructions collectives sociales	150 € par logement	150 € par logement	0
Locaux d'activités	SHOB ≤ 500 m <sup>2</sup> : 548 €	SHOB ≤ 500 m <sup>2</sup> : 558 €	+ 1.8 %
	SHOB > 501 m <sup>2</sup> et ≤ 2000 m <sup>2</sup> : 1 314 €	SHOB > 501 m <sup>2</sup> et ≤ 2000 m <sup>2</sup> : 1338 €	+ 1.8 %
	SHOB > 2000 m <sup>2</sup> : 2 194 €	SHOB > 2000 m <sup>2</sup> : 2233 €	+ 1.8 %

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 16 novembre 2011 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### ADOpte :

les nouveaux montants de la participation pour raccordement à l'égout, présentés ci-dessus, pour tous les permis de construire déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Le montant de cette participation, versé par le propriétaire, sera exigible à l'achèvement de la construction ;

### Autorise :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**

## Frais de raccordement à l'égout : revalorisation des participations

### Le rapporteur,

☞ rappelle que les modalités de remboursement des dépenses liées au raccordement à l'égout au titre de l'article L. 1331-2 du Code la Santé Publique ont été approuvées lors du conseil municipal du 2 mars 2007 ;

☞ rappelle que la dernière revalorisation des montants, relatifs au frais de raccordement à l'égout, remonte à une décision du conseil municipal en date du 13 décembre 2010 ;

☞ propose de revaloriser les participations :

Règlement graphique du PLU en vigueur au moment des travaux	Participation au 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Nouvelles participations à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012	Augmentation
Constructions existantes en zones A, N et NP	2 639,00 €	2 687,00 €	+ 1.8 %
Constructions existantes et nouvelles en zones U, 1AU et 2 AU	Coût réel des travaux + 10% pour frais généraux et déduction des subventions	Coût réel des travaux + 10% pour frais généraux et déduction des subventions	Révision prévue dans le cadre du marché à bon de commande communale

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 16 novembre 2011 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **ADOpte :**

les nouveaux montants de la participation pour les frais de raccordement à l'égout, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 ;

### **Autorise :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**

N°25/18 – 19 décembre 2011

## **Personnel : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet**

**Le rapporteur,**

⇒ indique qu'à la suite d'un départ en retraite d'un agent, qui était en charge de la maintenance des bâtiments communaux au sein des services techniques, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

de créer un poste d'adjoint technique principal de 2e classe à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**

## Budget communal – décision modificative n°4

### Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un virement de crédits en vue de l'acquisition de deux tableaux interactifs pour le groupe scolaire du Haut Chemin, dont le coût s'élève à 4 000 € environ.

Cette dépense est financée pour 2 000 € sur des reliquats du budget informatique et pour les 2 000 € restants par un transfert de crédits de l'article 2188, correspondant à l'inscription d'une provision pour remplacement des aires de jeux, vers l'article 2183.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse », lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2011 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### PROCÈDE :

au virement de crédit suivant :

Autres immobilisations corporelles	Art. 2188 - 906 - 821	- 2 000 €
Matériel de bureau et matériel informatique	Art. 2183 - 201 - 213	+ 2 000 €

### AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

### VOTE : à l'unanimité

## **Médiathèque : demande de subvention pour l'achat de livres et de périodiques dans le cadre du contrat territoire**

### **Le rapporteur,**

⇒ rappelle au conseil municipal qu'une somme de 29 600,00 € est inscrite au budget 2011 pour l'achat de livres et de périodiques pour la médiathèque ;

⇒ informe que ces acquisitions peuvent être subventionnées par le Conseil général dans le cadre du contrat territoire (volet 3).

Il est proposé que le financement de cette opération soit assuré de la manière suivante :

✓ Subvention du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du contrat territoire (Volet 3) :	4 440,00 €
✓ Part communale	25 160,00 €
Soit :	29 600,00 €

**Considérant** l'avis émis par la commission « vie culturelle » en date du 14 décembre 2011 ;

### **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **SOLLICITE :**

une subvention auprès du Conseil général, à hauteur de 15% du montant de la dépense, pour l'achat de livres et de périodiques pour la médiathèque dans le cadre du contrat territoire (volet 3) au titre de l'exercice 2011 ;

#### **INFORME :**

la communauté d'agglomération de Rennes Métropole de la demande de subvention dans le cadre du contrat territoire (volet 3) ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : à l'unanimité**



## **Médiathèque : demande de subvention pour l'achat de documents audiovisuels et multimédia dans le cadre du contrat territoire**

### **Le rapporteur,**

⇒ rappelle au conseil municipal qu'une somme de 19 500,00 € est inscrite au budget 2011 pour l'acquisition de documents audiovisuels et multimédia de la médiathèque.

⇒ informe que ces acquisitions peuvent être subventionnées par le Conseil général dans le cadre du contrat territoire (volet 3).

Il est proposé que le financement de cette opération soit assuré de la manière suivante :

✓ Subvention du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du contrat territoire (Volet 3) :	2 925,00 €
✓ Part communale :	16 575,00 €
Soit :	19 500,00 €

**Considérant** l'avis émis par la commission « vie culturelle » en date du 14 décembre 2011 ;

### **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **SOLLICITE :**

une subvention auprès du Conseil général, à hauteur de 15% du montant de la dépense, pour l'acquisition de documents audiovisuels pour la médiathèque dans le cadre du contrat territoire (volet 3) au titre de l'exercice 2011 ;

#### **INFORME :**

la communauté d'agglomération de Rennes Métropole de la demande de subvention dans le cadre du contrat territoire (volet 3) ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : à l'unanimité**

## Médiathèque : demande de subvention pour l'aide à l'animation dans le cadre du contrat territoire

### Le rapporteur,

⇒ rappelle au conseil municipal qu'une somme de 5 000,00 € est inscrite au budget 2011 pour les animations de la médiathèque ;

⇒ informe que ces animations peuvent être subventionnées par le Conseil général dans le cadre du contrat territoire (volet 3).

Il est proposé que le financement de cette opération soit assuré de la manière suivante :

✓ Subvention du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine dans le cadre du contrat territoire (Volet 3) :	750,00 €
✓ Par communale :	4 250,00 €
Soit :	5 000,00 €

**Considérant** l'avis émis par la commission « vie culturelle » en date du 14 décembre 2011 ;

### le conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **SOLLICITE :**

une subvention auprès du Conseil général, à hauteur de 15% du montant de la dépense, pour les animations de la médiathèque dans le cadre du contrat territoire (volet 3) au titre de l'exercice 2011 ;

#### **INFORME :**

la communauté d'agglomération de Rennes Métropole de la demande de subvention dans le cadre du contrat territoire (volet 3) ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : à l'unanimité**

## ZAC Beausoleil : transferts de propriété de certaines voies, espaces verts et équipements communs dans le domaine communal - SNC Beausoleil / Commune de Pacé

Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal que l'aménageur la SNC Beausoleil, 29 bd de la Tour d'Auvergne, BP 50425, 35004 Rennes cedex, sollicite le transfert, à ses frais, de certaines voies, espaces verts et équipements communs sur la ZAC Beausoleil dans le domaine communal ;

☛ donne connaissance au conseil municipal du dossier de transfert de propriété de certaines voies, espaces et équipements communs dans le domaine de la commune suivant la convention entre la commune de Pacé et l'aménageur la SNC Beausoleil, signée le 3 juillet 2003 ;

☛ propose au conseil municipal de procéder au classement des voies, espaces verts et équipements communs ci-dessous dans le domaine communal.

SECTION N°		NATURE DU TERRAIN	PROPRIÉTAIRE	SURFACE		TRANCHE
AO	171	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	3 152	m <sup>2</sup>	2
AO	172	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	3 203	m <sup>2</sup>	2
AO	176	TRANSFO	SNC BEAUSOLEIL	31	m <sup>2</sup>	2
AO	303	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	2 318	m <sup>2</sup>	2
AO	360	VOIRIE	SNC BEAUSOLEIL	14 676	m <sup>2</sup>	2
AO	361	VOIRIE / ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	7 113	m <sup>2</sup>	3
AO	368	VOIRIE / CHEMIN PIÉTON	SNC BEAUSOLEIL	709	m <sup>2</sup>	3
AO	370	ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	1 557	m <sup>2</sup>	3
AO	412	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	4 880	m <sup>2</sup>	2
AO	414	ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	12	m <sup>2</sup>	2
AT	322	ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	824	m <sup>2</sup>	1-2
AT	324	ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	7 673	m <sup>2</sup>	1-2
<b>TOTAL</b>				<b>46 148</b>		

*Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 6 décembre 2011 ;*

*Vu l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;*

*Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales,*

*Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-4 à 6 et R.141-4 à 10 ;*

*Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article R. 315-7 ;*

*Vu la convention de la ZAC de Beausoleil signée le 3 juillet 2003 et notamment son article 11,*

*Vu le procès-verbal de réception des travaux de voirie, des réseaux et des ouvrages,*

**Considérant** que les voies privées désignées ci-dessus par leur numéro cadastral sont ouvertes à la circulation publique,

**Considérant** qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les dites voies,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE :**

le transfert dans le domaine communal desdits voies, espaces verts et équipements communs ;

**AUTORISE :**

le maire à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à titre gratuit à la commune des biens cadastrés comme suit :

SECTION N°		NATURE DU TERRAIN	PROPRIÉTAIRE	SURFACE		TRANCHE
AO	171	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	3 152	m <sup>2</sup>	2
AO	172	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	3 203	m <sup>2</sup>	2
AO	176	TRANSFO	SNC BEAUSOLEIL	31	m <sup>2</sup>	2
AO	303	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	2 318	m <sup>2</sup>	2
AO	360	VOIRIE	SNC BEAUSOLEIL	14 676	m <sup>2</sup>	2
AO	361	VOIRIE / ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	7 113	m <sup>2</sup>	3
AO	368	VOIRIE / CHEMIN PIÉTON	SNC BEAUSOLEIL	709	m <sup>2</sup>	3
AO	370	ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	1 557	m <sup>2</sup>	3
AO	412	CHEMIN PIÉTON / ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	4 880	m <sup>2</sup>	2
AO	414	ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	12	m <sup>2</sup>	2
AT	322	ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	824	m <sup>2</sup>	1-2
AT	324	ESPACE VERT	SNC BEAUSOLEIL	7 673	m <sup>2</sup>	1-2
<b>TOTAL</b>				<b>46 148</b>		

**VOTE : à l'unanimité**

## ZAC Beausoleil : transfert de propriété d'accessoires de la voirie dans le domaine communal - OCDL LOCOSA / Commune de Pacé

### Le rapporteur,

⇒ informe le conseil municipal qu'OCDL LOCOSA, 2 place du Général Giraud, CS 212006, 35012 Rennes cedex, sollicite le transfert, à ses frais, d'accessoires de voirie sur la ZAC Beausoleil dans le domaine communal ;

⇒ donne connaissance au conseil municipal du dossier de transfert de propriété de certaines voies, espaces et équipements communs dans le domaine de la commune suivant la convention entre la commune de Pacé et l'aménageur la SNC Beausoleil, signée le 3 juillet 2003 ;

⇒ propose au conseil municipal de procéder au classement des accessoires de voirie ci-dessous dans le domaine communal.

SECTION N°	NATURE DU TERRAIN	PROPRIÉTAIRE	SURFACE		TRANCHE
AN	335	ACCESSOIRE DE VOIRIE	OCDL LOCOSA	188 m <sup>2</sup>	1-1
AN	343	ACCESSOIRE DE VOIRIE	OCDL LOCOSA	187 m <sup>2</sup>	1-1
TOTAL				375	

*Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 6 décembre 2011 ;*

*Vu l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;*

*Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales,*

*Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-4 à 6 et R.141-4 à 10 ;*

*Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article R. 315-7 ;*

*Vu la convention de la ZAC de Beausoleil signée le 3 juillet 2003 et notamment son article 11,*

*Vu le procès-verbal de réception des travaux de voirie, des réseaux et des ouvrages,*

**Considérant** que les voies privées désignées ci-dessus par leur numéro cadastral sont ouvertes à la circulation publique,

**Considérant** qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les dits accessoires de voirie,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

le transfert dans le domaine communal desdits accessoires de voirie ;

### AUTORISE

le maire à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à titre gratuit à la commune des biens cadastrés comme suit :

SECTION N°	NATURE DU TERRAIN	PROPRIÉTAIRE	SURFACE		TRANCHE
AN	335	ACCESSOIRE DE VOIRIE	OCDL LOCOSA	188 m <sup>2</sup>	1-1
AN	343	ACCESSOIRE DE VOIRIE	OCDL LOCOSA	187 m <sup>2</sup>	1-1
TOTAL				375	

**VOTE : à l'unanimité**

## ZAC Beausoleil : transfert de propriété d'accessoires de la voirie dans le domaine communal - Groupe Launay / Commune de Pacé

### Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que le Groupe Launay, 29, boulevard de la Tour d'Auvergne, BP 50425, 35004 Rennes, sollicite le transfert, à ses frais, d'accessoires de voirie sur la ZAC Beausoleil dans le domaine communal ;

☞ donne connaissance au conseil municipal du dossier de transfert de propriété de voiries dans le domaine de la commune suivant la convention entre la commune de Pacé et l'aménageur la SNC Beausoleil, signée le 3 juillet 2003 ;

☞ propose au conseil municipal de procéder au classement des accessoires de voirie ci-dessous dans le domaine communal.

SECTION N°	NATURE DU TERRAIN	PROPRIÉTAIRE	SURFACE		TRANCHE
AN	339	ACCESSOIRE DE VOIRIE	196	m <sup>2</sup>	1-1
AN	345	ACCESSOIRE DE VOIRIE	227	m <sup>2</sup>	1-1
TOTAL			423		

*Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 6 décembre 2011 ;*

*Vu l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;*

*Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales,*

*Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-4 à 6 et R.141-4 à 10 ;*

*Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article R. 315-7 ;*

*Vu la convention de la ZAC de Beausoleil signée le 3 juillet 2003 et notamment son article 11,*

*Vu le procès-verbal de réception des travaux de voirie, des réseaux et des ouvrages,*

**Considérant** que les voies privées désignées ci-dessus par leur numéro cadastral sont ouvertes à la circulation publique,

**Considérant** qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les dits accessoires de voirie,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

le transfert dans le domaine communal desdits accessoires de voirie ;

### AUTORISE

le maire à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à titre gratuit à la commune des biens cadastrés comme suit :

SECTION N°	NATURE DU TERRAIN	PROPRIÉTAIRE	SURFACE		TRANCHE
AN	339	ACCESSOIRE DE VOIRIE	196	m <sup>2</sup>	1-1
AN	345	ACCESSOIRE DE VOIRIE	227	m <sup>2</sup>	1-1
TOTAL			423		

**VOTE : à l'unanimité**

## ZAC Beausoleil : transfert de propriété d'un accessoire de la voirie dans le domaine communal - les copropriétaires de l'immeuble « Le Titouan » / Commune de Pacé

### Le rapporteur,

☞ informe le conseil municipal que les copropriétaires de l'immeuble « Le Titouan » sollicitent le transfert, à leurs frais, d'un accessoire de voirie sur la ZAC Beausoleil dans le domaine communal ;

☞ donne connaissance au conseil municipal du dossier de transfert de propriété de certaines voies, espaces et équipements communs dans le domaine de la commune suivant la convention entre la commune de Pacé et l'aménageur la SNC Beausoleil, signée le 3 juillet 2003 ;

☞ propose au conseil municipal de procéder au classement de l'accessoire de voirie ci-dessous dans le domaine communal.

SECTION N°		NATURE DU TERRAIN	PROPRIÉTAIRE	SURFACE		TRANCHE
AN	337	ACCESSOIRE DE VOIRIE	COPROPRIÉTAIRES LE TITOUAN	217	m <sup>2</sup>	1-1

*Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 6 décembre 2011 ;*

*Vu l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;*

*Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales,*

*Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-4 à 6 et R.141-4 à 10 ;*

*Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article R. 315-7 ;*

*Vu la convention de la ZAC de Beausoleil signée le 3 juillet 2003 et notamment son article 11,*

*Vu le procès-verbal de réception des travaux de voirie, des réseaux et des ouvrages,*

**Considérant** que les voies privées désignées ci-dessus par leur numéro cadastral sont ouvertes à la circulation publique,

**Considérant** qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le dit accessoire de voirie,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

le transfert dans le domaine communal dudit accessoire de voirie ;

### AUTORISE

le maire à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à titre gratuit à la commune du bien cadastré comme suit :

SECTION N°		NATURE DU TERRAIN	PROPRIÉTAIRE	SURFACE		TRANCHE
AN	337	ACCESSOIRE DE VOIRIE	COPROPRIÉTAIRES LE TITOUAN	217	m <sup>2</sup>	1-1

**VOTE : à l'unanimité**

## ZAC Beausoleil : transfert de propriété d'un accessoire de la voirie dans le domaine communal - Aiguillon Construction / Commune de Pacé

### Le rapporteur,

☛ informe le conseil municipal qu'Aiguillon Construction, 171 rue de Vern, BP 50147, 35201 Rennes cedex 2, sollicite le transfert, à ses frais, d'un accessoire de voirie sur la ZAC Beausoleil dans le domaine communal ;

☛ donne connaissance au conseil municipal du dossier de transfert de propriété de certaines voies, espaces et équipements communs dans le domaine de la commune suivant la convention entre la commune de Pacé et l'aménageur la SNC Beausoleil, signée le 3 juillet 2003 ;

☛ propose au conseil municipal de procéder au classement de l'accessoire de voirie ci-dessous dans le domaine communal.

SECTION N°		NATURE DU TERRAIN	PROPRIÉTAIRE	SURFACE		TRANCHE
AN	341	ACCESSOIRE DE VOIRIE	AIGUILLON CONSTRUCTION	200	m <sup>2</sup>	1-1

*Vu l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable – voirie, transport et bâtiments » lors de sa réunion du 6 décembre 2011 ;*

*Vu l'article 62 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 ;*

*Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière relatif au classement et déclassement des voies communales,*

*Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-4 à 6 et R.141-4 à 10 ;*

*Vu les dispositions du code de l'urbanisme et notamment l'article R. 315-7 ;*

*Vu la convention de la ZAC de Beausoleil signée le 3 juillet 2003 et notamment son article 11,*

*Vu le procès-verbal de réception des travaux de voirie, des réseaux et des ouvrages,*

**Considérant** que les voies privées désignées ci-dessus par leur numéro cadastral sont ouvertes à la circulation publique,

**Considérant** qu'il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le dit accessoire de voirie,

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

le transfert dans le domaine communal dudit accessoire de voirie;

### AUTORISE

le maire à signer les actes et documents afférents au transfert de propriété à titre gratuit à la commune du bien cadastré comme suit :

SECTION N°		NATURE DU TERRAIN	PROPRIÉTAIRE	SURFACE		TRANCHE
AN	341	ACCESSOIRE DE VOIRIE	AIGUILLON CONSTRUCTION	200	m <sup>2</sup>	1-1

**VOTE : à l'unanimité**



## **Effacement des réseaux rue de Louzillais : modalités d'intervention et de financement avec le S.D.E.**

### **Le rapporteur,**

⇒ informe que la commune a missionné le Syndicat Départemental d'Energie 35 pour l'effacement des réseaux électriques et de télécommunication rue de Louzillais.

Après étude détaillée, compte tenu des règlements applicables au SDE 35, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité se calculerait comme suit :

Part gérée par le syndicat :	37 488,40 €
Part restant à la charge de la commune :	37 740,00 € (40%du montant HT des travaux)
Total :	75 228,40 €

Ces travaux seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunications. La part restant à la charge de la commune, pour la partie télécommunications, s'élève à 10 644,40 € (100 % du montant TTC des travaux).

Ces sommes seront versées au SDE au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable » et « voirie, transport et bâtiments » du 16 novembre 2011,

### **le conseil municipal après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE :**

de faire réaliser ces travaux d'effacement par le SDE 35 ;

#### **ADOpte :**

les modalités de financement définies ci-dessus ;

#### **Autorise :**

le maire à signer l'ensemble des pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : à l'unanimité**

## **Assainissement non collectif : demande de subvention pour les contrôles des dispositifs d'installations neuves auprès de l'agence de l'Eau Loire - Bretagne**

### **Le rapporteur rappelle,**

➔ que le conseil municipal, lors de sa réunion du 20 décembre 2005, a décidé de créer le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006.

➔ que le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est le service qui est chargé d'effectuer :

- le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves ;
- le contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

➔ que le coût au 1<sup>er</sup> janvier 2011, concernant les installations neuves à la charge du pétitionnaire, est le suivant :

- le contrôle de conception : 50.60 € HT,
- le contrôle réalisation : 77.51 € HT.

Le nombre estimé de contrôles pour 2012 est de 100, réparti comme suit :

- le contrôle de conception : 50,
- le contrôle réalisation : 50.

Par ailleurs, le rapporteur informe que ces contrôles peuvent être subventionnés par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à hauteur de 30% du montant de ceux-ci, si leur nombre est supérieur ou égal à 50 par an.

Soit une estimation de 1 921,65 € HT pour l'année 2012 décomposé comme suit :

- le contrôle de conception : 759.00 € HT,
- le contrôle réalisation : 1162.65 € HT

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 6 décembre 2011 ;

### **le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DEMANDE :**

une subvention auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne correspondant à 30% du montant des contrôles de conception et de réalisation réalisés au titre de l'année 2012 ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : à l'unanimité**

## Église : demande de subvention pour une étude sur les retables

### Le rapporteur informe,

⇒ que l'état sanitaire de trois retables de l'église nécessite des travaux de restauration. En vue de la réalisation de ces travaux, une étude préalable est nécessaire.

⇒ que l'entreprise Ateliers Coreum a été retenue pour un montant de 8 210 € HT.

⇒ que cette étude peut être subventionnée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 50% de la dépense hors taxes.

Il est proposé que le financement de cette opération soit assuré de la manière suivante :

- Subvention de la DRAC (50%) : 4 105 € HT
- Part communale : 4 105 € HT

Soit 8 210 € HT.

**Considérant** l'avis favorable émis par la commission « voirie, transport et bâtiments », lors de sa réunion du 6 décembre 2011 ;

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### **ADOpte :**

les modalités de financement définies ci-dessus ;

### **SOLLICITE :**

auprès de la DRAC la subvention, correspondant à 50 % du coût prévisionnel des travaux hors taxes, soit 4105.00 € HT ;

### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**

## **Extension du périmètre de la communauté d'agglomération Rennes Métropole à la commune de Laillé : avis du conseil municipal**

### **Le rapporteur,**

*Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des collectivités territoriales ;  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-5 ; L 5211-18  
Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2007 modifié portant mise à jour des statuts de Rennes Métropole ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de Laillé du 22 juin 2011 ayant émis le vœu d'adhérer à la Communauté d'agglomération de Rennes Métropole  
Vu le courrier du 21 septembre 2011 du Maire de Laillé sollicitant l'engagement des démarches d'adhésion de Laillé à la Communauté d'agglomération Rennes Métropole ;  
Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 10.104 du 29 avril 2010 Débat et orientations sur la Réforme de l'intercommunalité ayant acté le principe d'un nécessaire élargissement du périmètre de Rennes Métropole ;  
Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 11.232 du 7 juillet 2011 donnant un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de la coopération intercommunale transmis par le Préfet et un avis favorable aux communes ayant manifesté leur souhait d'adhérer à Rennes Métropole et notamment la Commune de Laillé ;  
Vu la délibération de Rennes Métropole n° C 11.357 du 20 octobre 2011 portant décision d'étendre le périmètre de la communauté d'agglomération à la commune de Laillé ;*

Faisant suite au vœu d'adhésion de la commune de Laillé à la communauté d'agglomération Rennes Métropole, le Conseil communautaire de Rennes Métropole par délibération du 20 octobre 2011 a décidé, à l'unanimité, d'étendre son périmètre à cette collectivité.

Cette extension de périmètre permettra, dans le cadre de la volonté de dialogue et d'ouverture de Rennes Métropole aux communes et communautés qui le souhaitent, de mieux faire coïncider le périmètre de la communauté d'agglomération avec le bassin de vie métropolitain, favorisant ainsi une meilleure cohérence du territoire communautaire.

En application de l'article L 5211-5 du CGCT, la délibération n° C 11.357 de Rennes Métropole a été notifiée aux maires des communes intéressées afin de solliciter l'expression de leur accord dans un délai de trois mois. Cet accord sera obtenu par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Par conséquent, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur l'extension du périmètre de Rennes Métropole à la commune de Laillé.

### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DONNE :**

un avis favorable à l'extension du périmètre de Rennes Métropole à la commune de Laillé ;

#### **AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

#### **VOTE : à l'unanimité**

N° 25/32 – 19 décembre 2011

## **Communication du rapport d'activités 2010 du centre communal d'action sociale**

**Le rapporteur,**

☛ présente le rapport d'activités du centre communal d'action sociale.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la dernière réunion du centre communal d'action sociale qui s'est réunie *le 8 décembre 2011*.

**Le conseil municipal,**

**PREND ACTE :**  
du rapport qui a été présenté.

N°25/33 – 19 décembre 2011

## **Communication du rapport d'activités 2010 du syndicat intercommunal du bassin de la Flume :**

**Le rapporteur,**

☛ présente le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Flume.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la commission « *voirie, transport et bâtiments* », lors de sa réunion du 6 décembre 2011.

**Le conseil municipal,**

**PREND ACTE :**

du rapport qui a été présenté.

## Communication du rapport d'activités sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rennes Métropole pour l'année 2010

Le rapporteur,

☛ rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2001, Rennes Métropole assure le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés auprès des 403 856 habitants (population INSEE 2010) des 37 communes qui la composent.

### Quelques chiffres clés :

- **Le bilan global :**

Année	2007	2008	2009	2010	Variation
Quantité totale de déchets ménagers et assimilés collectés et traités (t)	200 688	195 528	197 078	190 292	-3.4 %
Ratio (kg/hab/an)	497	478	478	461	-3.5 %

- **Les collectes à Pacé / Rennes Métropole :**

Année	2007		2008		2009		2010	
	Pacé	Moyenne RM	Pacé	Moyenne RM	Pacé	Moyenne RM	Pacé	Moyenne RM
Collecte Ordures Ménagères (kg/hab/an)	<b>240</b>	<b>222</b>	<b>237</b>	<b>211</b>	<b>201</b>	<b>210</b>	<b>217</b>	<b>211</b>
Collecte Sélective (kg/hab/an)	<b>75</b>	<b>54</b>	<b>74</b>	<b>53</b>	<b>62</b>	<b>53</b>	<b>68</b>	<b>54</b>
Collecte Verre (kg/hab/an)	<b>45</b>	<b>30</b>	<b>37</b>	<b>32</b>	<b>39</b>	<b>32</b>	<b>44</b>	<b>32</b>

- **Le Budget 2010 :**

Année	<b>2007</b>	<b>2008</b>	<b>2009</b>	<b>2010</b>	Variation
Dépenses de fonctionnement (M€)	35.0	35.7	36.9	34.4	-6.8 %
Recettes de fonctionnement (M€)	41.2	41.8	44.7	49.3	+10.3 %
Dépenses d'investissement (M€)	9.9	9.4	9.1	8.6	-5.5 %

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation à la commission « *voirie, transport et bâtiments* », lors de sa réunion du 16 novembre 2011.

**Le conseil municipal,**

**PREND ACTE :**

du rapport qui a été présenté.



N°25/35 – 19 décembre 2011

## **Communication du rapport d'activités 2010 de Rennes Métropole**

**Le rapporteur,**

☞ présente le rapport d'activités 2010 de Rennes Métropole.

**Le conseil municipal,**

**PREND ACTE :**

du rapport qui a été présenté.

N°25/36 – 19 Décembre 2011

## **ZAC Beausoleil : dénomination d'une voie**

**Le rapporteur,**

➡ Afin de permettre l'identification d'une impasse dont l'entrée est située avenue de la Touraudière, il est proposé de dénommer cette voie : impasse de la Gironde.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :**

la proposition du rapporteur,

**AUTORISE :**

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : à l'unanimité**